

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- VU les lois n°822 13 et 822 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes et des départements et des Régions,
- VU la demande de DICT n°257-11-79122 de l'entreprise EUROVIA en date du 10 juin 2011,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la piste cyclable « Chemin de l'Embanie » entre l'intersection de l'avenue des Erables et le Chemin du Bois Banal.

ARRETE

Article 1^{er} : - Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n°2751 du 05 août 2011 réglementant la circulation et le stationnement sur la piste cyclable.

Article 2 : - A compter du lundi 29 août 2011 jusqu'au vendredi 02 septembre 2011 inclus, l'accès et le stationnement de la piste cyclable Chemin de l'Embanie entre l'intersection de l'avenue des Erables et le Chemin du Bois Banal seront interdits et seul l'accès aux propriétés sera maintenu.

Article 3: - L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation de chantier, notamment la mise en place de la déviation des usagers de la piste cyclable.

Article 4: - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5: - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Contrôleur Général, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,
D. SARTELLI

